

Portant abrogation des arrêtés n°2/2016, n°3/2016, n°4/2016 du 7 janvier 2016 et n°25/2016, n°27/2016, n°30/2016, n°35/2016 du 15 janvier 2016 relatifs à l'ouverture d'établissements recevant du public

*Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-8-3, R.111-19-11 et R.123-46,

**Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997,

**Vu** l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris e application de l'article R.111-19-1 du Code de la construction et de l'habitation,

**Vu** l'arrêté modifié du Ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°376 du 20 mars 2012 portant création de la commission pour la sécurité et l'accessibilité de l'arrondissement de Saint-Pierre,

**Vu** les arrêtés n°2/2016, n°3/2016, n°4/2016 du 07 janvier 2016 et n°25/2016, n°27/2016, n°30/2016, n°35/2016 du 15 janvier 2016.

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, d'abroger les arrêtés n°2/2016, n°3/2016, n°4/2016 du 07 janvier 2016 et n°25/2016, n°27/2016, n°30/2016, n°35/2016 du 15 janvier 2016 et d'attendre le nouvel avis de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité pour les établissements recevant du public concernés par lesdits arrêtés.

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** Les arrêtés n°2/2016, n°3/2016, n°4/2016 du 07 janvier 2016 et n°25/2016, n°27/2016, n°30/2016, n°35/2016 du 15 janvier 2016 sont abrogés.

**Article 2.-** Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

**Article 3.-** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté .

Fait à Saint-Joseph, le 20 AVR. 2016

Le Député-Maire,  
Lélu(e) délégué(e)

  
**Henri-Claude YEBO**